

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_13
id. 5562

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT - UNIVERSITÉ
TOULOUSE 2 JEAN JAURÈS (UT2J)**

A la suite du lancement des travaux de restructuration du centre universitaire, dont le Département est l'un des maîtres d'ouvrages, la collectivité poursuit et renforce l'engagement du Département dans une collaboration étroite avec les universités toulousaines.

Afin de garantir la pérennité de l'offre de formation sur le territoire, il a été récemment soumis l'actualisation des engagements réciproques avec l'université Toulouse 2 Capitole (UTC).

Il est proposé aujourd'hui une convention transitoire de partenariat avec l'université Toulouse 2 Jean Jaurès (UT2J), université qui est le porteur des activités à la fois :

- de l'institut supérieur couleur image design (ISCID),
- et de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE).

A l'issue du chantier d'ampleur qui se déroule actuellement sur le campus universitaire, une convention cadre actera les contributions réciproques de chacun des partenaires, ainsi que les dévolutions du patrimoine et des charges afférentes.

Dans l'attente de la livraison des bâtiments, une convention transitoire, fidélisant la coopération universitaire, est toutefois nécessaire pour actualiser les règles d'usage et d'occupation des locaux, ainsi que le soutien financier destiné à couvrir l'impact des activités pédagogiques sur site. Elle dispose, au profit de l'université Jean Jaurès (UT2J) :

- de l'utilisation des locaux à titre gratuit ;
- de la prise en charge des fluides et maintenance des bâtiments mis à disposition des enseignements ;
- d'un soutien financier de 10 000 € pour l'année universitaire 2019/2020 et de 20 000 € pour les 2 années suivantes.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention transitoire de partenariat à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès (UT2J) précisant les règles d'usage et d'occupation des locaux, ainsi que le soutien financier destiné à couvrir l'impact des activités pédagogiques sur site ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC